

**COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVÊQUE**

**Extrait de délibération
en date du 28 septembre 2022**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
21 septembre 2022

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROL Jean-Luc - BARRANGER Carole -- MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - ZITOUNI Lydie -

Absents représentés : M. LEFRANÇOIS Philippe par Mme Joëlle DUBREUIL.- Mme LONGUET Bérangère par M. Alain BRIAND

Secrétaire de séance : M. MERLIN Bruno

2022-21 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Elle présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R123-1 ancien et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du *mercredi 17 décembre 2014* prescrivant l'élaboration d'un PLU ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du *mercredi 25 mai 2016* relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;
- Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **tire** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que conformément aux articles L153-16, L153-17, R*130-20 ancien et R*123-17 ancien du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :
 - La Préfecture de Seine et Marne
 - La Sous-Préfecture de Seine et Marne
 - La Région Ile-de-France ;
 - Le Département de Seine-et-Marne ;
 - La communauté d'agglomération Pays de Meaux
 - La communauté de communes du Pays de l'Ourcq
 - La Chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne
 - La Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine et Marne
- Aven du Grand Voyeux
- Direction Départementale des Territoires Melun et Meaux
- Transdev Marne et Morin
- Syndicat des transports Ile de France
- Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
- Centre régional de la propriété forestière délégation d'Ile de France
- Office nationale des forêts service départemental de Seine et Marne
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Service départemental d'incendie et de secours
- Unité territoriale de la Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- Direction des affaires culturelles
- Enedis
- Institut national de l'origine et de la qualité
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAE DRIEE SDDTE/PEEAT

A leur demande :

- La commune de Varreddes ;
- La commune de Congis-sur-Thérouanne ;
- La commune d'Isles-les-Meldeuses ;
- La commune d'Armentières-en-Brie ;
- La commune de Trilport ;
- La commune de Poincy ;
- La commune de Montceaux les Meaux

- **tient** le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-18 ancien du Code de l'urbanisme.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Germigny-l'Evêque le 28 septembre 2022

Le Maire
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



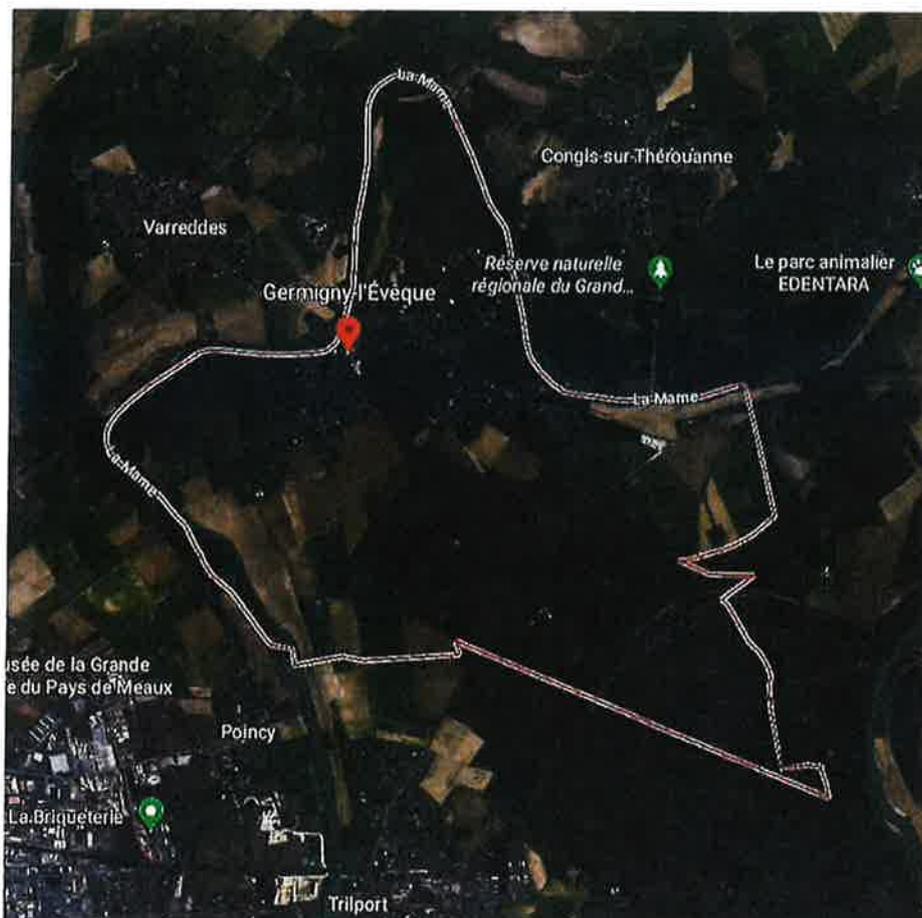
COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÈVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
urba@germignyleveque.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME



Vu pour être annexé à la délibération
d'arrêt de projet du conseil municipal
en date du 28 septembre 2022



EXPOSE

La Commune de Germigny-l'Evêque, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 17 décembre 2014, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU par le biais de :

- la publication d'articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune des principales informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement,
- L'exposition en mairie sous forme de panneaux pendant toute la durée d'élaboration du PLU de documents graphiques ou écrits présentant les points essentiels du projet,
- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,
- Permanences d'élus,
- Organisation de réunions publiques avec la population lors des grandes étapes de l'élaboration,

La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation.

Le déroulement de la concertation

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 de procéder à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, la commune a fait porter à la connaissance des administrés, des personnes publiques associées de Seine et Marne et du grand public sa décision.

La délibération a été affichée sur les panneaux d'information destinés aux administrés de la commune, adressée en recommandé aux personnes publiques associées, aux communes voisines et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population.

Bilan de concertation

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

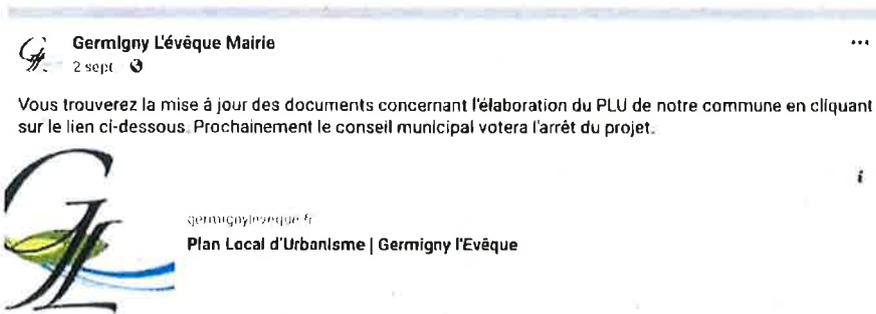
Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 077-217702034-20220928-2022_21-DE

1 - La publication d'articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune des principales informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement,

Tout au long du processus d'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune a informé les administrés de l'avancement de la réflexion autour de celui-ci grâce à l'affichage en mairie, ainsi que le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie et sur la page Facebook de la mairie.



2 - L'exposition en mairie sous forme de panneaux

La commune a organisé une exposition de son PLU au sein de la mairie par la création de panneau. Cette exposition a duré lors de la phase d'étude du PLU et a également été dématérialisée pour être consultée de façon plus aisée sur le site internet de la commune.



Extrait site internet commune :

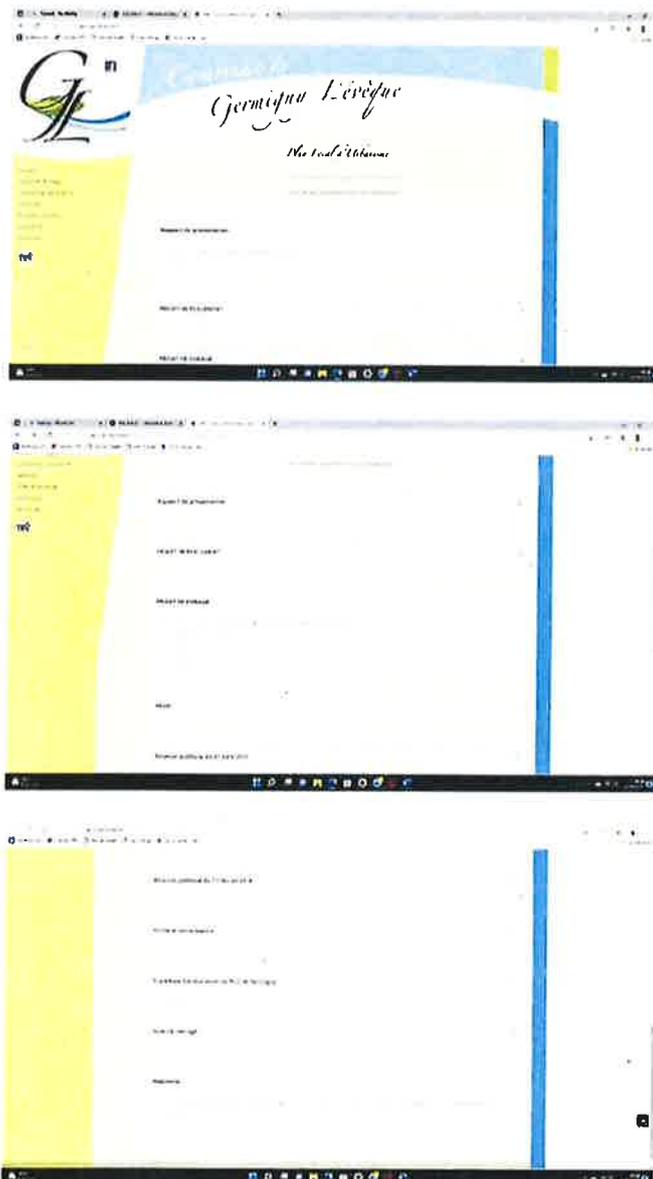
Procédure d'élaboration du PLU de Germigny

Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de consulter la procédure d'élaboration du PLU de Germigny-L'Evêque [Germigny-procédure](#)

3 - Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU,

Les administrés ont pu aux jours et heures d'ouverture de la mairie venir prendre connaissance des différents éléments et poser des questions.

En outre, l'état d'avancement du PLU a été régulièrement mis à jour sur le site internet de la commune : projet rapport de présentation, règlement, OAP, PADD, Zonage.



4 - Mise à disposition en mairie d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,

Un registre d'observation a été mis à la disposition du publique à l'accueil de la mairie à compter du 17 décembre 2014. Plusieurs observations ont été formulées par des administrés.



5 - Permanences d'élus,

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie, les élus ont pu répondre aux différentes interrogations des administrés.

6 - Organisation de réunions publiques avec la population lors des grandes étapes de l'élaboration,

Deux réunions débat ont été organisées :

- le 11 février 2016 portant sur la concertation pour l'établissement du plan d'aménagement et de développement durable (PADD)



- le 27 avril 2017 portant sur les dispositions du plan local d'urbanisme



Une réunion a aussi été organisée avec les agriculteurs de la commune afin de finaliser la zone agricole (A et section AF).

Deux réunions ont été tenues avec les personnes publiques associées : la première le 2 décembre 2015, la seconde le 04 mars 2017

Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées.

Chacun de ses outils se sont avérés opérants puisqu'ils ont tous permis à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement, il en ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population plus spécifiquement au cours des réunions publiques.

La mise à disposition des différents documents, les projets de rapport de présentation, règlement, OAP, PADD, Zonage, sur le site internet de la commune et la parution d'un message Facebook pour informer des mises à jour de ces documents ont été tant utiles qu'appréciés puisqu'ils ont suscité de nombreux retours (lettres, prises de rendez-vous avec le service urbanisme, observations orales auprès des élus).

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et susceptible d'être arrêté en Conseil Municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis proposé aux Germinoises en enquête publique.